

Service Protection de l'Environnement
33, avenue de Romans
B.P. 96
26000 VALENCE

VALENCE, le 08/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAINT JEAN SAS - SITE DE ROMANS

44 Avenue des Allobroges
ZI BP 277
26100 ROMANS SUR ISERE

Références : MR/2022-04098
Code AIOT : 0052600568

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2022 dans l'établissement SAINT JEAN SAS - SITE DE ROMANS implanté 44 Avenue des Allobroges ZI BP 277 26100 ROMANS SUR ISERE. L'inspection a été annoncée le 23/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT JEAN SAS - SITE DE ROMANS
- 44 Avenue des Allobroges ZI BP 277 26100 ROMANS SUR ISERE
- Code AIOT : 0052600568
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Saint Jean est spécialisée dans la fabrication de ravioles, de pâtes fraîches et de quenelles. Elle est autorisée par arrêté préfectoral n°04-539 du 26 octobre 2004 et par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 12 mars 2013 et du 19 mars 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Potentiels effets dominos

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 19/03/2020, article 1.3	/	Sans objet
2	Potentiels de dangers	Autre du 16/07/2021, article Note	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ne présente pas un potentiel de dangers par effets dominos vis à vis des sites à proximité tels que définis dans le plan d'action national.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/03/2020, article 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Liste des activités de l'établissement concernées par des rubriques de la nomenclature des installations classées et de la loi sur l'eau
Constats : <u>Situation administrative</u> L'arrêté préfectoral complémentaire a été émis le 19 mars 2020 pour une extension de l'installation. Compte tenu du démarrage au printemps 2023 de la nouvelle ligne de production, les rubriques des régimes enregistrés sont en dessous des seuils de l'arrêté préfectoral complémentaire. Concernant les rubriques des régimes à contrôles périodiques, l'exploitant devra réajuster sa déclaration, toutefois les seuils projetés n'engendreront pas de changement de régime. L'exploitant portera à connaissance avant le démarrage de la nouvelle ligne de production, le réajustement des rubriques 1511, 4735 et 2910. <u>Contrôles périodiques</u> L'exploitant a présenté à l'inspection le registre des contrôles périodiques. Pour l'année 2022 les contrôles périodiques sont les suivants: - Extincteurs, RIA, porte coupe feu: 11/05/2022 - Désenfumage: 19/11/2022 - Détecteurs *: 21/10/2022 - Centrale incendie: 12/04/2022 - Termographie: 21/07/2022 - Electriques: 13/05/2022 * L'exploitant a choisi un seul pestrataire pour la vérification des détecteurs y compris pour l'ammoniac de la rubrique 4735. <u>Rubriques non classées</u> sur la base de l'inventaire complet des stocks réalisés par l'exploitant, il a été relevé les quantités et volumes pour les produits susceptibles d'être dans les rubriques: 1510, 1530, 1532, 2663 et 2160. Aucun produit pointé ne fait rentrer une nouvelle rubrique dans l'installation qui exigerait de nouvelles précautions de distance afin de prévenir d'éventuels effets dominos vers le site SEVESO voisin. L'établissement ne comporte pas de stockage notable et d'activité qui seraient soumis à une autre rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont les distances d'éloignement seraient non conformes à l'implantation du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Potentiels de dangers

Référence réglementaire : Autre du 16/07/2021, article Note
Thème(s) : Risques accidentels, Action nationale Seveso et effets dominos
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Recensement des potentiels de dangers à proximité du site SEVESO COVESTRO
Constats : Les zones à risques ou susceptibles de sinistre les plus proches du site SEVESO situées dans le bâtiment nord-est notamment le stockage d'emballages ne présentent pas de potentiels de dangers par la présence d'un volume d'emballage maîtrisé et par la présence de murs coupe feu. Concernant les bâtiments de stockage des produits finis surgelés au nord ouest et frais à l'ouest, les études de dangers ne présentent pas de flux sortant de l'installation, ces bâtiments n'ayant pas eu de modifications, les effets dominos sont à exclure. Comme la production du site est en 3x8 la surveillance externe est organisée les weekends à hauteur de 5 rondes par nuit pour des points définis par l'exploitant. Les alarmes sont déclenchées auprès du prestataire de surveillance qui est chargé de contacter la personne en astreinte. L'étude des dangers de l'installation ne tient pas compte de l'étude de dangers du site SEVESO voisin. Les deux exploitants ont le même prestataire pour la supervision GTC, chaque site est donc prévenu des alarmes de l'autre. La plate forme des DIB (Déchet industriel banal) est située au centre nord de l'installation distante de 10m des bâtiments, les volumes stockés sont limités par des retraits réguliers: une fois tous les 15 jours. En conclusion, considérant l'implantation, les activités et quantités de produits présents sur l'installation, il apparait que le risque d'effets dominos vers le site SEVESO le plus proche peut être écarté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

